

Quelques critères à prendre en compte pour élaborer un projet à déposer sur ADAGE

Description du projet :

- ✓ Le projet doit être **objectivement explicité** afin que les membres de la commission puissent clairement comprendre ce que travaillent les élèves, combien de temps, pour quelle activité. Le rôle de chaque partenaire doit être décrit. Par exemple, « une heure en demi-groupe » pose souci : est-ce que chaque groupe a une heure, une demi-heure ?
- ✓ Le projet doit être **artistique** : il faut expliciter ce que l'artiste ou la structure culturelle apporte par rapport à une pratique de classe habituelle. L'artiste peut joindre sa note d'intention artistique globale et comment il pense la mettre en œuvre dans ses interventions, son cv également.

Construction du projet :

- ✓ Il est fortement conseillé de se rapprocher du réfèrent EAC de la circonscription ou d'un conseiller pédagogique départemental (<https://artsetculture.edu01.ac-lyon.fr/le-collectif-eac-01/>) pour construire le projet et choisir un artiste qui puisse être validé par la commission, des conseillers pédagogiques départementaux en arts, ou des réfèrents de la DAAC pour une aide à la construction.

Aspects administratifs :

- ✓ ADAGE ne peut financer que des **heures d'interventions d'artistes** en classe.
- ✓ Les intervenants qui n'ont pas d'activités artistiques propres (personnes animant des ateliers seulement par exemple, médiateurs culturels) ne peuvent être financés dans ce cadre.
- ✓ Les musiciens intervenants (DUMIstes par exemple) ne peuvent être financés dans ce cadre.
- ✓ Les intervenants sont rémunérés **64 euros de l'heure, pour 7 heures par classe au maximum – si vous souhaitez travailler plus d'heures avec l'artiste, il faut prévoir un autre financement.**
- ✓ Il faut avoir rempli le **recensement ADAGE** avec les projets de l'école en cours ou passés pour obtenir une subvention.



Attention à l'horaire de fermeture de l'application !!!!

L'appel à projet n'est ouvert que durant une période de l'année. Pour que votre dossier soit examiné par la commission, il faut **obligatoirement que l'IEN ait écrit un avis dessus**. L'IEN a une semaine après la fermeture de l'appel à projets pour renseigner son avis... Pensez-donc à **prévenir votre IEN de votre démarche**.

Le cahier des charges édité par la DAAC est consultable ici <https://www.ac-lyon.fr/appele-a-projets-en-education-artistique-et-culturelle-122510>

Vous pouvez également retrouver des éléments **dans l'application ADAGE**, en cliquant dans l'onglet « **ressources** » (en haut) puis « **documents d'accompagnement** ».